Le Conseil exécutif de la Colombie-Britannique en janvier 1977

Premier ministre et président du Conseil, l'hon. William R. Bennett

Secrétaire provincial, vice-premier ministre et ministre de l'Industrie touristique, I'hon. Grace M. McCarthy

Ministre des Finances, l'hon. Evan Wolfe Procureur général, l'hon, Garde B. Gardom Ministre de la Santé, l'hon. Robert H. McClelland

Ministre des Ressources humaines, l'hon. William N. Vander Zalm

Ministre de l'Agriculture, l'hon. James J.

Ministre du Développement économique, l'hon. Donald M. Phillips

Ministre du Travail, l'hon. L. Allan Williams Ministre des Mines et des Ressources pétrolières, l'hon. James R. Chabot

Ministre des Forêts, l'hon. Thomas M. Waterland

Ministre des Affaires municipales et du Logement, I'hon. Hugh A. Curtis

Ministre de l'Éducation, l'hon, Pat L.

Ministre de l'Environnement, l'hon, James A. Nielsen

Ministre de la Consommation et des Corporations, I'hon, Kenneth Rafe Mair Ministre de l'Énergie, des Transports et des Communications, l'hon. John (Jack) Davis

Ministre de la Voirie et des Travaux publics. I'hon, Alex V. Fraser

Ministre des Loisirs et de la Conservation, I'hon. Robert Samuel Bawlf.

Gouvernements territoriaux

3.3.2 3.3.2.1

Territoire du Yukon

La constitution du gouvernement du Yukon est fondée sur deux lois fédérales: la Loi sur le Yukon (SRC 1970, chap. Y-2) et la Loi sur l'organisation du gouvernement (SC 1966, chap. 25). La Loi sur le Yukon prévoit un commissaire comme chef du gouvernement et un corps législatif appelé Conseil législatif du Yukon. En vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord est chargé (avec le gouverneur en conseil) de diriger le commissaire dans l'administration du territoire.

L'exécutif du gouvernement du Yukon comprend le commissaire et le Comité exécutif. Le Bureau du commissaire assume plusieurs fonctions, du fait que le commissaire est le chef du gouvernement territorial et le premier représentant au Yukon du ministère des Affaires indiennes et du Nord. De plus, il exerce des fonctions semblables à celles d'un lieutenant-gouverneur relativement au pouvoir législatif. Dans l'administration du gouvernement territorial, le commissaire est assisté du Comité exécutif, dont la structure s'apparente à celle d'un Cabinet. Le Comité est formé du commissaire, qui en est le président, de deux commissaires adjoints et de trois conseillers. Le président attribue des portefeuilles à chacun des membres.

Le gouvernement territorial renonce à imposer le revenu des particuliers et des corporations et à percevoir d'autres impôts sur les corporations et des droits de succession, conformément aux accords financiers fédéraux-territoriaux conclus chaque année. En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral accorde les crédits nécessaires pour combler le déficit entre les recettes prévues du gouvernement territorial et le coût prévu des services qu'il doit assurer.

Administration. La fonction publique du territoire, qui comprend approximativement 1,200 employés, est organisée en 11 départements administratifs généraux et en un certain nombre de départements chargés de services spéciaux. Whitehorse est le centre administratif du gouvernement. Quelques départements ont évidemment des bureaux régionaux, et des agents territoriaux représentent le gouvernement dans les localités éloignées.

Les services de santé et les terres sont administrés conjointement par les gouvernements fédéral et territorial. Les services de santé sont administrés par le département chargé des services d'assurance-hospitalisation et d'assurancemaladie du Yukon, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bienêtre social. Le programme sera éventuellement transféré au département territorial.